



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'AUTORISATION D'ANIMER
LES STAGES DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE EN CSSR**

**Arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les
stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Je soussigné(e),

(Prénom / Nom de Naissance / Ép.-Div.-Vve... / Nom d'Usage)

Né(e) le

à

(VILLE)

(CODE – DÉPARTEMENT)

(PAYS)

Adresse :

.....

N° Tél :

Mail :

Sollicite la délivrance de mon autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la
sécurité routière en tant que :

- animateur expert en sécurité routière BAFM
 animateur psychologue

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande, ainsi que
l'authenticité des documents que j'y joins.

Je m'engage à signaler immédiatement tout changement de ma situation, et à fournir tout
justificatif nécessaire à la validation de mon dossier.

À, le

Signature :



COMPOSITION DU DOSSIER

- Demande datée et signée sur le formulaire (ci-dessus) ;
- Deux photographies identiques et récentes répondant aux normes (AFNOR NFZ 12010) en vigueur pour les pièces d'identité, portant au dos de chacune les nom et prénom du demandeur ;
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto/verso, passeport) ;
- Pour les ressortissants étrangers, la justification de la régularité de leur situation à l'égard de la législation et de la réglementation les concernant en France : photocopie recto-verso du titre de séjour ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile ou, pour le demandeur non salarié, une déclaration d'établissement sur le territoire national ;
- Photocopie recto-verso du dernier permis de conduire (établi après visite médicale, le cas échéant) ;
- Photocopie de l'attestation de suivi de la formation initiale à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière délivrée par le ministre chargé de la sécurité routière en application du II de l'article R.212-2 du code de la route ;
- Photocopie du diplôme **ou** qualification obligatoire :

Pour l'animateur expert en sécurité routière BAFM , titre ou diplôme mentionnés à l'article R.212-3 du code de la route :

- **soit** du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM) délivré par le ministère chargé de la sécurité routière ;
- **soit** du brevet d'animateur pour la formation des conducteurs responsables d'infractions (BAFCRI) délivré par le ministère chargé de la sécurité routière ;
- **soit** pour les personnes titulaires de qualifications acquises dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, des qualifications reconnues équivalentes telles que définies à l'article R.212-3-1 du code de la route ;

Pour l'animateur psychologue :

- diplômes mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue

- Photocopie de l'autorisation d'enseigner en cours de validité, ***pour l'animateur expert en sécurité routière BAFM*** ;
- Photocopie du justificatif d'inscription au registre national des psychologues (fichier ADELI), ***pour l'animateur psychologue*** ;
- Une enveloppe « Lettre suivie 20g » dûment remplie dans sa partie destinataire ;

Dossier à déposer ou à envoyer à : Direction Départementale des Territoires – Prévention des Risques et Animation Territoriale – Éducation Routière – 20 rue de la Providence – BP 80523 – 86020 POITIERS
Tél : 05 49 54 77 48